



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

ACCUEIL DE LOISIRS LES PETITS POTES

Article 1 : Description

L'accueil de loisirs est organisé et géré par l'Association Les Petits Potes, titulaire d'un agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Il accueille tous les enfants scolarisés de 3 ans à 12 ans inclus.

L'équipe d'encadrement est constituée d'une équipe de direction, d'une comptable et d'animateurs occasionnels titulaires du BAFA et/ou en cours de formation et/ou non diplômés.

L'accueil de loisirs pourra ouvrir une fois l'équipe d'animation constituée, en respectant les critères de diplôme validés par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Toutefois, l'association se réserve le droit d'annuler une activité ou des périodes d'ouverture si le taux d'encadrement ou le nombre d'enfant est insuffisant.

Article 2 : Fonctionnement et horaires

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires selon un calendrier décidé en conseil d'administration et disponible sur le site internet de l'association.

Il se situe dans les bâtiments communaux d'un des villages du cœur vert.

Horaires des vacances et des mercredis : 7h45 – 18h15

Période	Lieu d'accueil	Horaires (journée)	Arrivées/départs avant le repas	Arrivées/départs après le repas
Mercredis	Charnècles : hall d'entrée entre les deux salles communales	7h45–9h00 / 17h00–18h15	11h30–12h00	13h30–14h00
Petites Vacances	La Murette : cantine de l'école	7h45–9h00 / 17h00–18h15	11h00–11h30	13h15–13h45
Été	Saint-Cassien : cour de l'école maternelle	7h45–9h00 / 17h00–18h15	11h00–11h30	13h15–13h45

Les lieux d'accueil sont conditionnés à la mise à disposition par les collectivités.

Pour toutes prises de contact, veuillez passer par le « formulaire de contact » disponible sur notre site internet www.lespetitspot.es.org.

Article 3 : Les départs des enfants

Seules les personnes habilitées dans le dossier d'inscription sont autorisées à venir chercher les enfants au centre de loisirs.

Dans le cas de parents séparés et/ou divorcés, l'extrait du jugement ou de la convention parentale devra être fourni (à rajouter dans le dossier de l'inscription) afin que le personnel puisse respecter les conditions.

En cas de départ avant 17h, une décharge de responsabilité sera à remplir et à signer par la famille.

Une pénalité de retard de 5€ par quart d'heure entamé et par enfant est prévue et précisée dans le document " Conditions générales d'inscription ".

Le personnel se réserve le droit de faire appel à la gendarmerie en cas de dernier recours si, au moment de la fermeture, et après avoir utilisé tous les moyens pour joindre les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, personne ne se présente au centre de loisirs.

Article 4 : Formalités d'inscriptions

Toute demande d'inscription ou nouveau dossier devra être effectué via notre portail famille www.les-petits-potes.portail-defi.net.

Aucune demande d'inscription par mail ne sera traitée. Seuls les dossiers complets permettront l'inscription.

Les informations concernant les modalités d'inscription, ainsi que les informations de facturation et de paiement, sont à retrouver dans le document « Conditions Générales d'Inscriptions 2026 ».

Article 5 : Adhésion et tarifs

ADHÉSION

Toute inscription à l'accueil de loisirs impose aux familles d'être adhérentes à l'association. Elles devront par conséquent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 25€ valable pour toute la famille jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. De plus, la présence d'un représentant par famille est recommandée lors de l'assemblée générale annuelle.

Un avoir de 10€ sera fait en fin d'année pour les familles qui auront participé d'une manière ou d'une autre à la vie associative.

Les parents sont invités à participer à la vie de l'association sous diverses formes. Ils peuvent être :

- **Membre du bureau** : ils rédigent le projet éducatif et sont garants de la mise en place du projet pédagogique rédigé par la direction. Ils administrent et suivent les affaires courantes de l'association, avec un pouvoir de représentation vis à vis des partenaires de l'association (communes, services administratifs, ...) ainsi qu'une responsabilité juridique et financière. Ils bénéficient d'une priorité supplémentaire 2 jours avant l'ouverture des inscriptions.
- **Membre du conseil d'administration** : ils participent à la gestion de l'association, valident les décisions soumises au vote, élisent le bureau en leur sein et/ou s'impliquent dans un groupe de travail (événements, communication, jeunesse, ...).
- **Membre actif** : Ils participent à la mise en place des événements ou apportent une aide ponctuelle (diffusion d'affiches et de flyers, aide à l'installation ou au rangement d'animations, tenue d'une buvette, participation au rangement annuel du local...).

Les adhérents souhaitant participer à la vie de l'association peuvent contacter les membres du bureau à bureau@lespetitspotes.org.

TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du lieu de résidence du responsable légal de l'enfant et de son quotient familial.

Si la famille habite l'une des communes conventionnées au moment de l'inscription (historiquement : La Murette, Saint-Blaise-du-Buis, Réaumont, Saint Cassien, Charnècles), elle bénéficiera du tarif intérieur grâce au financement apporté par les mairies.

Les familles domiciliées en dehors de ces communes seront facturées au tarif extérieur.

La grille des tarifs 2026 se trouve en annexe 1 de ce présent règlement intérieur.

Une participation exceptionnelle peut être demandée sous forme de supplément en cas de sortie, dont le coût sera indiqué, préalablement, sur le programme ou flyer.

En l'absence de justification de quotient familial, la famille sera facturée au tarif le plus élevé.

Les activités sont facturées selon les éléments de quotient familial en notre possession et ne pourront pas faire l'objet d'une facturation rétroactive en cas de baisse de ce quotient familial en cours d'année. La date de prise en compte du nouveau quotient familial correspondra à la date de dépôt d'un document officiel de la CAF.

De même, si une famille déménage sans fournir un nouveau justificatif de domicile dans les deux mois suivant ce changement, les factures émises sur la base d'un tarif erroné ne pourront pas être corrigées rétroactivement. Toutefois, l'association se réserve le droit de réclamer a posteriori le paiement de la différence.

En d'autres termes, si un tarif incorrect a été appliqué en raison de l'absence de justificatif de domicile à jour, l'association pourra procéder à une régularisation. Celle-ci consistera à calculer la différence entre le tarif réellement applicable (en fonction de la situation actualisée de la famille) et celui qui a été facturé à tort.

L'association pourra alors demander le règlement de ce montant complémentaire, correspondant à la période durant laquelle le mauvais tarif a été appliqué. Cette demande pourra prendre la forme d'une facture de régularisation, payable selon les modalités habituelles, voire, le cas échéant, d'un échancier proposé à la famille si le montant est conséquent.

Article 6 : Séjours et stages

L'association organise, occasionnellement, sur les périodes de vacances des séjours ou des stages. Les inscriptions se font en ligne, via le portail famille, en fonction des places disponibles.

Les tarifs forfaitaires, sont également calculés en fonction du quotient familial. La grille des tarifs est indiquée sur le document d'information de l'activité.

Toute inscription est définitive.

L'annulation n'est acceptée que sur présentation d'un certificat médical ou en cas de circonstance exceptionnelle (décès dans la famille, etc...) ; un remboursement à hauteur de 75% sera alors effectué.

Article 7 : Repas, pique-niques et goûters

Les repas et pique-niques sont fournis par l'association.

Les goûters sont à fournir par les parents les mercredis hors période scolaire. Pendant les vacances scolaires, les goûters seront fournis pour tous les enfants par le centre de loisirs.

L'association est en mesure de gérer des repas spéciaux dans la limite des propositions du traiteur, à savoir des repas sans porc et des repas sans viande.

En dehors de ces types de repas, il sera demandé aux familles de fournir les repas et/ou goûters, sans qu'aucune remise ne soit consentie sur le tarif de la journée.

Un certificat médical devra être fourni lors de la constitution du dossier, précisant le type d'allergie, et/ou le traitement prescrit en cas de crise allergique, ainsi qu'une copie de tous les documents en cas de PAI.

Le prestataire pour les repas et les pique-niques est « CECILLON Traiteur ».

Article 8 : Maladie et traitements

Seule la direction est habilitée à donner un médicament à l'enfant. En cas de besoin, la famille devra fournir le médicament dans son emballage d'origine avec le nom de l'enfant indiqué dessus, accompagné d'ordonnance du médecin et d'une autorisation parentale d'administration du médicament. Les médicaments seront conservés par la direction et seront remis à la famille en fin de séjour.

En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux familles de garder l'enfant à la maison.

En cas de varicelle et si l'enfant ne nécessite pas de soins particuliers, n'a pas de fièvre ni d'autre symptôme que l'éruption cutanée et sur avis médical, l'enfant pourra alors participer aux activités comme les autres enfants.

Article 9 : Effets personnels

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps :

- Un sac,
- Une gourde,
- Un chapeau,
- Un vêtement de pluie,
- De la crème solaire,
- Un vieux t-shirt pour la peinture.

Pour les plus petits, des vêtements de rechange sont indispensables.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de bris, de dégradation ou de perte d'objets apportés de la maison ou sur les vêtements. Il en va de même pour les échanges d'objets ou de carte de collections, l'association ne saurait être tenue responsable d'éventuelles arnaques ou autres faits entre enfants.

En janvier et en juin, les vêtements oubliés non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

Article-10 : La sécurité

Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu d'accueil et signaler l'arrivée à l'animateur présent.

En aucun cas le ou les enfants ne doivent être déposés devant le portail et entrer seuls dans les locaux.

Le ou les enfants doivent être récupérés dans l'enceinte de l'école par l'un de leurs parents ou une personne autorisée et mentionnée dans le dossier. Le départ doit être signalé à l'animateur en charge du pointage (à l'entrée de la salle ou au portail).

Sauf autorisation écrite du parent responsable, aucun enfant ne sera autorisé à quitter la structure seul, ni à attendre l'un de ses parents seul devant le portail après l'horaire de fermeture.

L'enfant ne devra avoir aucun objet coupant, inflammable ou pouvant présenter un danger pour lui-même ou pour les autres.

Les dégâts occasionnés par les enfants sur le matériel ou les bâtiments sont à la charge des parents.

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté à la vie en collectivité par l'équipe d'animation, et après concertation avec la famille, sera exclu de l'accueil de loisirs.

Je soussigné(e) _____,

Responsable légal de l'enfant _____,

certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte les modalités.

Fait à _____

Le ____ / ____ / ____

Signature :

ANNEXE 1

Tarifs en euros de l'accueil de loisirs Les Petits Potes pour l'année 2026

Quotient familial	Demi-journée seule	Demi-journée + repas	Journée complète
Tarif intérieur			
0 – 550	3,50 €	6,00 €	7,00 €
551 – 700	5,01 €	9,01 €	11,60 €
701 – 900	6,01 €	10,02 €	13,95 €
901 – 1 100	7,01 €	11,02 €	16,30 €
1 101 – 1 400	8,01 €	12,01 €	17,00 €
1 401 – 2 000	9,01 €	13,02 €	20,93 €
2 001 et plus	10,02 €	14,02 €	23,26 €
Tarif extérieur			
0 – 1 400	16,02 €	20,02 €	30,60 €
1 401 et plus	19,12 €	23,13 €	35,00 €

* L'adhésion à l'association est de 25 € par famille et par année civile, à régler une fois par an.